



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-056-2021-05

PUBLIÉ LE 21 MAI 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale de la Seine Saint-Denis / Département Ambulatoire et Établissements sanitaires

IDF-2021-04-01-00044 - arrêté conjoint n° DD93- DOS-2021/2674 portant modification de l'arrêté n° DD93- DOS-2020/3353 du 30 novembre 2020 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) (5 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé - Délégation
Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2021-04-01-00044

arrêté conjoint n° DD93- DOS-2021/2674
portant modification de l'arrêté
N° DD93- DOS-2020/3353 du 30 novembre 2020
fixant la composition du comité départemental
de l'aide médicale urgente, de la permanence
des soins et des transports sanitaires
(CODAMUPS-TS)

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**ARRETE CONJOINT N° DD93- DOS-2021/2674
portant modification de l'arrêté N° DD93- DOS-2020/3353 du 30 novembre 2020 fixant
la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la
permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)**

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-5 et L.6314-1, R. 6313 et suivants ;
- VU** le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- VU** le décret du Président de la République du 10 avril 2019 portant nomination du préfet de la Seine-Saint-Denis (hors classe) - M. Georges-François LECLERC ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France - M. Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** l'arrêté n° DS 2020/027 du 4 août 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Sylvaine GAULARD, directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis ;
- VU** la lettre du président de l'Amicale des médecins de Montreuil en date du 1^{er} février 2021, proposant la désignation d'un nouveau membre titulaire et de son suppléant pour représenter cette association de la permanence des soins au CODAMUPS-TS ;

CONSIDERANT les candidatures proposées conformément aux dispositions de l'article R. 6313-1-1 du Code de la santé publique ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté conjoint n° DD93-DOS-2020/335 du 30 novembre 2020 portant renouvellement des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Seine Saint Denis (CODAMUPS-TS) est modifié comme suit :

1°) Représentants des collectivités territoriales :

a) Un conseiller départemental

**Titulaire : M. Pierre LAPORTE
Suppléant : M. Michel FOURCADE**

- b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires ou à défaut par le Préfet

M. Quentin GESELL, maire de Dugny
M. Stephen HERVE, maire de Bondy

Suppléante

Mme Marylin VAUBAN, adjointe au maire de Villepinte

2°) Partenaires de l'aide médicale d'urgence :

- a) Un médecin responsable de l'aide du service d'aide médicale (SAMU93)

Titulaire : Dr Erick CHANZY
Suppléant : Pr Frédéric ADNET

Un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR)

Titulaire : Dr Valérie RAPHAËL
Suppléant : Dr Tomislav PETROVIC

- b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence

Titulaire : M. Pascal DE WILDE
Suppléant : M. Jean PINSON

- c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours

Non concerné

- d) Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ou son représentant

- Lieutenant-colonel Yann LE CORRE

- e) Le médecin chef de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ou son représentant

Titulaire : Dr Xavier LESAFFRE
Suppléant : Dr Kilian BERTHO

- f) Un officier de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ou son représentant

Titulaire : Dr Romain KEDZIEREWICZ
Suppléant : Dr Kilian BERTHO

3°) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

- a) Médecin représentant le Conseil de l'ordre des médecins

Titulaire : Dr Jean-Luc FONTENOY
Suppléant : Dr Dominique BLONDEL

b) Quatre médecins de l'Union régionale des professionnels de santé (URPS)

Titulaires :

Dr Mardoche SEBBAG
Dr François WILTHIEN
Dr Georges SIAVELLIS
Dr Guislain RUELLAND

Suppléants :

Non désignés

c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix rouge française

Titulaire : Dr Jean Marc AGOSTINUCCI

Suppléant : Dr Kenneth EKPE

d) Deux Praticiens Hospitaliers proposés par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières

Titulaires :

Dr Sheila GASMI
Dr Christophe PRUDHOMME

Suppléants :

Dr Laurence MARTINEAU
Dr Jacques MERZGER

e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé

Titulaire : Dr François CHHUY

Suppléant : Dr Aurélien PERROT

f) Un représentant de chaque association de la permanence des soins du département

Titulaires :

Dr Jean-Marc AYDIN
Dr Jacques DAVID
Dr Najib LAGHMARI
Dr Joselyne ROUSSEAU
Dr Ahmed KARAMI
Dr Hervé SARFATI
Dr Georges HUA
Dr Pierre MEZARD

Suppléants :

Dr Joël BLANCHE
Dr Pierre STAUDER
Dr Ahmed KARAMI
Dr Dehbia CHERIF
Dr Paule COZZI
Dr Alain LOUISON
Dr Djamel BOUYAKOUB
Non désigné

- g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique

Titulaire : Mme Yolande DI NATALE-GONON

Suppléant : M. Jean PINSON

- h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires

Titulaires :

M. Gorka NOIR (FHP)

Mme Farida MEBAREK (FEHAP)

Suppléants :

M. Jean-Philippe GAMBARO (FHP)

Non désigné (FEHAP)

- i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental

Titulaires :

M. Mohamed DARA (FNMS)

Mme Zineb RALLE (FNAA)

M. Bruno POURRE (FNAA)

M. Vincent POMMIER(FNAA)

Suppléants :

M. Carlos DA COSTA (FNMS)

M. Pascal PARIS (FNAA)

M. Mourad BOUHALLOUFA (FNAA)

M. Anthony HEPNER (FNAA)

- j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental

Titulaire : M. Mohamed BENSALD (UTSP)

Suppléante : Mme Siham BOUDFAR (UTSP)

- k) Un représentant du conseil de l'ordre des pharmaciens

Titulaire : Mme Montaine MARCHAND

Suppléant : M. Laurent BENICHO

- l) Un représentant de l'URPS représentant les pharmaciens d'officine

Titulaire : M. René MAAREK

Suppléant : M. Pierre CHEVE

- m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national

Titulaire : M. Michel BODOCK (FSPF93)

Suppléant : M. Rudy SMADJA (FSPF93)

- n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens dentistes

Titulaire : Dr Bruno LEVOLLANT

Suppléante : Dr Monique MARTY

- o) Un représentant de l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les chirurgiens-dentistes (URPS)

Titulaire : Dr Monique MARTY

Suppléant : Non désigné

4°) Un représentant des associations des usagers

Titulaire : M. Lucien BOUIS (UDAF93)

Suppléante : Mme Marie-Claude FEINSTEIN (UDAF93)

ARTICLE 2 :

Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat. Les autres membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la publication de l'arrêté conjoint N° DD93-DOS-2020/3353 du 30 novembre 2020, fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le préfet du département de la Seine-Saint-Denis et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Bobigny, le 1^{er} avril 2021

P/le directeur général de l'agence régionale
de santé d'Ile de France

Le préfet,

La directrice de la délégation
départementale de Seine-Saint-Denis
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Signé

Georges-François LECLERC

Signé

Sylvaine GAULARD